

POCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 26 MARS 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 26 mars 2021 à 20h00.

Sous la présidence de M Fouquier Jean-Pierre, maire

Présents : FOUQUIER J-Pierre, RICHARD Jacques, RYCKEBOER Benoit, COULON Véronique, CERKESIAN Jean, COPPE Françoise, DE CAIGNY Méryl, LE GAC Dany, LEMAIRE Aurélien, LEVASSEUR Sébastien, MARTIN Arnaud, MONKA Marielle, PETITFRERE Elodie, RAIS Isaline

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : COPPE François

1 / Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 février 2021 :

Vu l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 19 février 2021 ;

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal du 19 février 2021 ;

2 / Objet : Communauté de Communes du Pays de Bray : avis sur l'adhésion au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise. Annexe 2

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 en modifie l'organisation et l'exercice des compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et L 5211-5,

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1,

Vu la délibération n° 154-2020 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 validant le transfert de la compétence mobilité-CCPB autorité organisatrice de la mobilité locales (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 relatif au transfert de la compétence mobilité -CCPB autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM),

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

-Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans le but d'intermodalité (correspondance horaires optimales entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers),

-Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de

covoiturage.

-Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs,

-Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations,

-Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs et de mobilité.

Après délibéré, le conseil municipal, souhaite reporter le vote de cette délibération.

Il serait souhaitable que des éléments complémentaires soient portés à la connaissance du conseil municipal, notamment, le coût qu'induirait cette compétence.

3 / Objet : Communauté de Communes du Pays de Bray : avis sur le transfert de la compétence santé

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 à L5214-29,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1551-8,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-15 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après délibéré, Le conseil municipal à 12 voix contre et 2 abstentions, émet un avis défavorable sur le transfert de compétences Santé à la Communauté de Communes du Pays de Bray.

4 / Objet : Autoriser M le maire à signer le contrat et le devis avec l'Adico concernant l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (DPO).

La collectivité de Blacourt a désigné l'Adico, en 2017, comme délégué à la protection des données (DPO), conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016-679 du 27 avril 2016,

Vu la nécessité de renouveler le contrat arrivant à échéance en juin 2021,

Après délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'Adico pour un montant de 496.80€ par an et autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec l'Adico, pour une durée de 4 ans.

5 / Objet : Syndicat d'Electricité de l'Oise : adhésion de la Communauté de Communes Thelloises au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloises, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :
 -Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
 -Maitrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires.

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloises.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble des ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloises au Se60 ;

6 / Objet : Vote du Compte Administratif 2020 et affectation de résultat

Vu le Compte Administratif, présenté par Monsieur le Maire et ci-dessous résumé :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		167 666.45 €	- €	49 651.96 €
Opérations de l'exercice	340 859.92 €	431 486.66 €	420 418.60 €	389 405.99 €
Totaux	340 859.92 €	599 153.11 €	420 418.60 €	439 057.95 €
Résultat de clôture (=CA)		258 293.19 €		18 639.35 €

Besoin de financement

--

au compte 001 investissement dépenses BP 2021

Excédent de financement

18 639 €

au compte 001 investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser

- €	- €
-----	-----

Besoin de financement des restes à réaliser

--

Excédent de financement des restes à réaliser

0.00 €

Besoin total de financement

--

Excédent total de financement

18 639.35 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

45 000.00 €

Au compte 1068 Investissement BP 2021

213 293.19

au cpte 002 Excédent fonctionnement reporté BP 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence, de Monsieur Dany Legac président de séance, délibérant sur le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Fouquier Jean-Pierre, maire, après s'être fait présenté, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, -accepte à l'unanimité le Compte Administratif 2020, -accepte à l'unanimité l'affectation de résultat d'un montant de 213 293.19€ et d'inscrire cette somme au compte 002 excédent de fonctionnement du Budget Primitif 2021.

7 / Objet : Vote du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitif et de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous Les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le compte de gestion.

8 / Objet : Vote des taxes locales 2021:

Pour la collectivité, la réforme de la taxe d'habitation (TH) s'applique dès 2021 pour les collectivités. La perte de la taxe d'habitation est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâti (TFB). Cette compensation est sans augmentation pour le contribuable.

Concrètement, le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) à notre taux communal de taxe foncière bâti (35.90%
Considérant la nécessité d'équilibrer le Budget Primitif 2021,

Après délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de maintenir le taux des taxes locales pour l'année 2021, tels que définis dans le tableau ci-joint :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
Taxe foncière	35.90 %	35.90% +21.54% (taux du Département)
Taxe foncier non bâti	33.01 %	33.01 %

9 / Objet : Vote du Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	176 378€	70	PRODUITS DE SERVICES	3 800€
012	CHARGES DE PERSONNEL	131 700€	71	PRODUCTION STOCKEE	0
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	113 910€	72	TRAVAUX EN REGIE	0
66	CHARGES FINANCIERES	11 960€	73	IMPOTS ET TAXES	188 968€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0€	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	194 649€
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1939€	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 440€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 250€	76	PRODUITS FINANCIERS	0
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT	459 187€	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
022	DEPENSES IMPREVUES	30 000€	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	123 963€	013	ATTENUATION DES CHARGES	0
				TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT	399 857€
				EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE	
			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	213 293€
	TOTAL	613 150€		TOTAL	613 150€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE	0	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	18 639€
16	EMPRUNTS	36 122€	1068	AFFECTATION RESULTAT	45 000€
13	AMENDE DE POLICE	4200	102	FCTVA- TLE	134 214€
20	FRAIS D'ETUDE	36 615€	13	SUBVENTIONS +RAR	21 981€
21	ACQUISITIONS	202 790€	16	EMPRUNTS	0
23	TRAVAUX	70 259€	13	AMENDES DE POLICE	4200
27	ATTESTATION TVA (OOB)	0	27	TITRES IMMOBILISES	0
020	DEPENSES IMPREVUES	0	28	AMORTISSEMENTS	1989
	OPERATIONS			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	RAR	0		BESOIN DE FINANCEMENT	021
				0	123 963€
	TOTAL	349 986€		TOTAL	349 986€

Après délibéré, le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2021, accepte à l'unanimité le Budget Primitif 2021, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.

10 / Objet : demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement de trottoirs :

Vu l'estimation des travaux d'aménagement de bordures de trottoirs s'élevant à la somme de :

-Chemin des Tailles :	12 750€
-Rue de Laboissière :	5 438 €
-RD502 rue du Pont Fleury :	8 121 €

Soit un total de :	26 309€

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux, afin de faciliter le drainage des eaux de pluies,

Après délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention auprès :
-du conseil départemental de l'Oise au taux de 40%
-de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux au taux de 40%

11 / Objet : demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement du carrefour de l'Avelon :

Vu l'estimation des travaux d'aménagement de l'Avelon s'élevant à la somme de : 18 950€

Considérant, la nécessité d'effectuer les travaux, au regard de la dangerosité du carrefour de l'Avelon desservant le RD502, la haute rue,

Après délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention

-du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé soit 40%
-de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 40%

12/ Fixation de la durée d'Amortissement du compte 204 subventions d'équipement versées :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quelque-soit le seuil de population et notamment concernant les subventions d'équipements versées (204).

Il est donc prévu que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée comprise entre 5 et 30 ans :

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées.

Considérant les dépenses effectuées au compte 204 subventions d'équipement versées, en 2020, pour un montant total de : 9944.29€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées ci-dessus, à 5 ans et autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

13/ Cession des parcelles A n° 427 428 et 429, rue du Lavoir :

Vu la vente des terrains appartenant à M Letellier,

Vu la demande de Me Chiss notaire à Auneuil,

Considérant l'alignement rectifié de la rue du Lavoir, après la division des terrains appartenant à M Letellier.

Après délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la cession des parcelles section A n°527 528 et 529 rue du Lavoir, au profit de la commune pour l'euro symbolique et charge Me Chiss, notaire à Auneuil d'établir l'acte de cession.

Questions diverses :

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal qu'une tondeuse a été achetée afin de remplacer la tondeuse volée, coût 1500€.

Le département effectuera un enrobé sur la RD 502, de l'entrée de Blacourt (par Villembrey), jusqu'à la sortie de Blacourt, vers la Haute rue. En conséquence et après avoir demandé conseil auprès de l'Adto, chargée de l'étude de diagnostic, le ralentisseur, qui n'est plus aux normes, sera supprimé. D'autres systèmes de sécurité seront étudiés et installés.

Monsieur le maire précise que le diagnostic routier, sera à la disposition de la mairie mi-avril.

Monsieur le Maire explique que l'entrée du parking de l'école et de la mairie, a été réduit afin de faire ralentir la circulation, notamment à l'entrée et à la sortie de l'école. Fort de constaté que le procédé est tout à fait satisfaisant.

Monsieur le maire précise que mardi 30 mars aura lieu la prochaine réunion du Sins.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Jean-Pierre
Fouquier

